

Annexe 2

Réservé à l'administration	
EJ/2013/.....	Nombre d'UA :.....

DEMANDE DE PARTICIPATION 2013

A retourner dûment complété pour le **15 mai 2013** à la Direction générale du Sport, Centre de Conseil du Sport du Hainaut Ouest Rue du Chemin de Fer, 433 - 7000 Mons  065/ 55.54.32

IDENTITÉ DES DEUX PARTENAIRES

LE CLUB SPORTIF :

Dénomination :.....

Constitué en : ASBL ou Association de fait (biffer la mention inutile)

N° BCE pour l'asbl:

Une association de fait joint un document bancaire récent mentionnant le compte IBAN et son libellé.

Discipline sportive :

Fédération à laquelle le club est affilié :

Adresse des installations sportives :

Coordonnées du représentant du club, signant en son nom l'accord de partenariat et du projet (page 4) (administrateur pour une asbl ou membre du comité élu par ses pairs pour une association de fait)

Nom :..... Prénom :.....

Rue :..... N°

Code postal :..... Localité :.....

 :.....

G.S.M. :

Courriel:.....

L' ASSOCIATION DE JEUNES OU AU SERVICE DE JEUNES :

Dénomination :

Adresse de son siège :

Objet de l'association (son objectif principal) :
.....

Coordonnées du représentant de l'association signant en son nom l'accord de partenariat (page 4)

Nom :Prénom :

Rue :N°

Code postal :Localité :

 :

G.S.M. :

Courriel:.....

SEMAINES DE RÉFÉRENCE :

N° 1	du lundi 1	au vendredi 5 juillet	 1 séance de 2h chaque jour (°)
N° 2	du lundi 8	au vendredi 12 juillet	
N° 3	du lundi 15	au vendredi 19 juillet	
N° 4	du lundi 22	au vendredi 26 juillet	
N° 5	du lundi 29	au vendredi 2 août	
N° 6	du lundi 5	au vendredi 9 août	
N° 7	du lundi 12	au vendredi 16 août (*)	
N° 8	du lundi 19	au vendredi 23 août	
N° 9	du lundi 26	au vendredi 30 août	

(°) Pour certaines disciplines, une dérogation **préalablement à l'activité** peut être accordée par le service d'inspection de la province.

Exemple : spéléologie : 2 séances de 5 heures
natation: 5 séances d' 1 heure

Le club qui demande la dérogation renseigne clairement le programme ci-dessous
(jours et heures d'activité)

(*) On peut prévoir 4 séances de 2h30 au cours de la semaine

Le club et l'association partenaire s'engagent à réaliser Unité(s) d'activités
selon le programme ci-après. :

U.A. 1 semaine n° ____ Lu – Ma – Me – Je - Ve de ____ h ____ à ____ h ____

U.A. 2 semaine n° ____ Lu - Ma - Me - Je - Ve de ____ h ____ à ____ h ____

U.A. 3 semaine n° ____ Lu – Ma – Me – Je - Ve de ____ h ____ à ____ h ____

U.A. 4 semaine n° ____ Lu – Ma – Me – Je - Ve de ____ h ____ à ____ h ____

U.A. 5 semaine n° ____ Lu – Ma – Me – Je - Ve de ____ h ____ à ____ h ____

**DENOMINATION DE L'ENDROIT PRECIS OU SE DEROULERONT
LES ACTIVITES**

Rue : N° :

Code postal : Localité :

 : sinon le plus proche :

NOM du responsable sur place

GSM du responsable sur place :

S'il s'agit d'un sport de plein air, indiquez l'adresse des installations où les activités pourraient avoir lieu en cas de mauvais temps :

Rue : N° :

Code postal : Localité :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013

Entre

Le club sportif dénommé :

.....
représenté(e) par Mr/ Mme (1).....

Qualité :

(Administrateur pour une asbl – membre du comité élu pour une association de fait) :

et

L'association de jeunes ou au service des jeunes dénommée

.....
représenté(e) par Mr / Mme (2).....

dont la fonction au sein de l'association est.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Nous désignons Mr/Mmedu club sportif (3) pour coordonner le projet et être le correspondant officiel vis à vis de l'ADEPS
2. Nous nous engageons à mener à bien le projet d'activités décrit ci- avant et ce pour autant que ce projet soit déclaré recevable par l'ADEPS
3. Nous nous engageons à respecter la réglementation de l'opération et notamment **la gratuité** de l'activité sportive – la compétence reconnue des personnes chargées de l'encadrement – tout participant doit bénéficier de 10 heures (5h pour la natation) par semaine d'initiation sportive dans la même discipline.
4. Nous certifions que les renseignements fournis ci-avant sont sincères.
5. Nous certifions couvrir les activités en responsabilité civile et dommages corporels.
6. Nous acceptons d'accueillir les services d'inspection de l'ADEPS pendant toute la durée du projet.
7. Nous nous engageons à signaler à l'ADEPS toute modification qui serait apportée au projet pour des raisons majeures (dates, horaire, lieu d'activités, etc.)
8. Nous nous engageons à l'issue des activités à compléter et à retourner à l'ADEPS, le rapport d'activité, la déclaration de créance et le formulaire d'attestation « des 5 ans d'encadrement » (si nécessaire) pour le **30 septembre 2013** au plus tard

Fait à , le

Pour le club sportif
NOM et Prénom

Pour l'association de jeunes
NOM et Prénom

Signature (1)..... Signature (2).....

Signature du coordonnateur (3)
NOM et Prénom

EJ/2013/..... **Nombre d'UA :.....**

CONVENTION 2013

à compléter en double exemplaire

Entre d'une part

La Communauté française représentée par **André ANTOINE, Vice Président, Ministre du Budget, des Finances et des Sports**, rue d'Harscamp 22 à 5000 Namur

Et d'autre part

Qualité :(administrateur pour une asbl – membre du comité élu pour une association de fait).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Le présent contrat concerne le partenariat entre le cercle sportif précité et l'association de jeunes ou au service des jeunes dont la dénomination figure ci-après :

Article 2 : Dans le cadre de l'opération Eté Jeunesse 2013, la Communauté française souscrit, auprès du cercle sportif précité, à l'organisation d'une initiation sportive selon les critères définis dans la réglementation. Ces activités se dérouleront entre le lundi 1er juillet et le vendredi 30 août 2013 à l'adresse suivante.

Article 3 : En contrepartie de la réalisation visée à l'article 2, la Communauté française s'engage à mettre en liquidation une somme de 300 euros par unité d'activités, en fonction du nombre de dossiers recevables et du budget affecté à l'opération, au profit du cercle sportif contractant .

Article 4 : Le cercle sportif s'engage à réaliser ; unités d'activités pour une subvention de € qui sera créditée au compte IBAN : ouvert au nom de à l'issue des activités et après réception de la déclaration de créance et du rapport d'activités.

Article 5 : La liquidation de la subvention est subordonnée à l'avis favorable de l'inspecteur du CCS concerné.

Article 6 : L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Vivons Sport).

Article 7 : La présente convention fait référence à la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Article 8 : Toute publicité mentionnera obligatoirement et visiblement le soutien de l'ADEPS; les affiches fournies par l'Administration seront obligatoirement apposées de manière visible.

Article 9: La présente dépense sera imputée à l'allocation budgétaire 12.34.34. de la division organique 26 du budget 2013.

Article 10: Faute des pièces justificatives telles que définies à l'article 4, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu et il ne donnera droit à aucun paiement ou autre indemnité. Toute contestation éventuelle est de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait à , le

Au nom du comité du cercle sportif

NOM et Prénom :

Au nom de la Communauté française

André ANTOINE
Vice Président, Ministre du Budget,
des Finances et des Sports

EJ/2013/..... **Nombre d'UA :.....**

CONVENTION 2013

à compléter en double exemplaire

Entre d'une part

La Communauté française représentée par **André ANTOINE, Vice Président, Ministre du Budget, des Finances et des Sports**, rue d'Harscamp 22 à 5000 Namur

Et d'autre part

Qualité :(administrateur pour une asbl – membre du comité élu pour une association de fait).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Le présent contrat concerne le partenariat entre le cercle sportif précité et l'association de jeunes ou au service des jeunes dont la dénomination figure ci-après :

Article 2 : Dans le cadre de l'opération Eté Jeunesse 2013, la Communauté française souscrit, auprès du cercle sportif précité, à l'organisation d'une initiation sportive selon les critères définis dans la réglementation. Ces activités se dérouleront entre le lundi 1er juillet et le vendredi 30 août 2013 à l'adresse suivante.

Article 3 : En contrepartie de la réalisation visée à l'article 2, la Communauté française s'engage à mettre en liquidation une somme de 300 euros par unité d'activités, en fonction du nombre de dossiers recevables et du budget affecté à l'opération, au profit du cercle sportif contractant .

Article 4 : Le cercle sportif s'engage à réaliser ; unités d'activités pour une subvention de € qui sera créditée au compte IBAN : ouvert au nom de à l'issue des activités et après réception de la déclaration de créance et du rapport d'activités.

Article 5 : La liquidation de la subvention est subordonnée à l'avis favorable de l'inspecteur du CCS concerné.

Article 6 : L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Vivons Sport).

Article 7 : La présente convention fait référence à la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Article 8 : Toute publicité mentionnera obligatoirement et visiblement le soutien de l'ADEPS; les affiches fournies par l'Administration seront obligatoirement apposées de manière visible.

Article 9: La présente dépense sera imputée à l'allocation budgétaire 12.34.34. de la division organique 26 du budget 2013.

Article 10: Faute des pièces justificatives telles que définies à l'article 4, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu et il ne donnera droit à aucun paiement ou autre indemnité. Toute contestation éventuelle est de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait à , le

Au nom du comité du cercle sportif

NOM et Prénom :

Au nom de la Communauté française

André ANTOINE
Vice Président, Ministre du Budget,
des Finances et des Sports